# CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 mars 2024

N/Réf: BdK/LB 26/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le 21 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de son siège au 25 rue du Rempart à Tours, sous la présidence de Monsieur Michel GILLOT.

#### Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Michel GILLOT, Isabelle SENECHAL, Christian GATARD, Sylvia GAURIER, Michel GUIGNAUDEAU, Alain ANCEAU, Alain BENARD (départ 10h30), Pascal BRUN, Jean-Marie CARLES, Claude COURGEAU, Michèle GASNIER, Gérard HENAULT (arrivée 10h10), Olivier LEBRETON, Alain MEDINA, Patrick MICHAUD (départ 11h15), Françoise MORIN, Gérard PERRIER, Jean-Paul ROBERT, Oulématou BA-TALL (Suppléante de Alice WANNEROY),

#### Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs, Bruno MEREAU, Vincent MORETTE, Benoit BARANGER (ayant donné pouvoir à Michel GILLOT), Thierry CHAILLOUX (ayant donné pouvoir à Gérard PERRIER), Xavier DUPONT (ayant donné pouvoir à Sylvia GAURIER), Annie LAURENCIN (ayant donné pouvoir à Alain MEDINA), Bertrand RITOURET (ayant donné pouvoir à Isabelle SENECHAL)., Patrick LEFRANCOIS (ayant donné pouvoir à Christian GATARD), Alice WANNEROY.

## Assistaient également à la séance :

Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

## D-2024-020 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024

Le budget primitif 2024 du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- 6 847 415 € pour la section de fonctionnement,
- 7 084 965 € pour la section d'investissement.

Il sera par ailleurs proposé au Conseil d'administration de mettre en œuvre les mesures d'assouplissement de gestion et notamment la possibilité pour le Président d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception du chapitre 012, et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles par section (article L.5217-10-6 du CGCT). Le Président rendra compte des mouvements de crédits qu'il effectuera à ce titre.

A titre d'information, la règle de fongibilité des crédits porte, en 2024, sur :

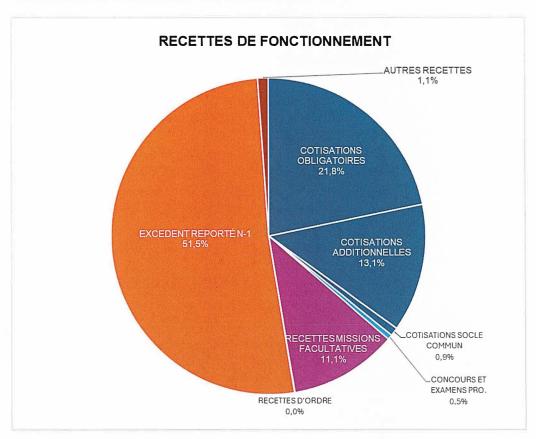
■ 104 543 € environ, au titre de la section de fonctionnement,

322 658 € environ au titre de la section d'investissement.

## Présentation de la section d'exploitation

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 847 415 € (7 170 060 € au budget primitif 2023).

#### 1. Les recettes de la section de fonctionnement



## a. Les cotisations des collectivités locales

Les cotisations perçues par le Centre de Gestion sont estimées pour 2024 à **2 450 000 €** (2 437 038 € prévus au budget primitif 2023). Ces recettes sont relativement stables par rapport à 2023 (+0.5 %). Elles prennent en compte la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2023 mais également la baisse du taux de cotisation additionnelle à 0.48%. Pour rappel, le montant encaissé au titre de l'exercice 2023 était de 2 508 415,55 €.

Pour mémoire, ce montant, calculé à partir de la masse salariale des établissements publics et des taux, est votés par le Conseil d'Administration. En sa séance du 28 novembre 2023 dernier, il a été décidé de maintenir le taux de 0,80 % de la cotisation obligatoire mais de réduire le taux de la cotisation additionnelle à 0,48 % au lieu de 0,50 %.

## b. Les remboursements de concours et examens professionnels

Les recettes attendues ont été estimées à **35 000** € pour l'année 2024 (79 310 € au budget primitif 2023). L'année 2023 prend en compte le remboursement de l'examen professionnel de Professeur d'Enseignement Artistique - discipline Trombone par le budget annexe de la Coordination et une provision de 10 000 € pour les remboursements des coûts de lauréats.

## c. Les recettes relatives aux missions facultatives

Les recettes de fonctionnement 2024 liées aux missions facultatives sont de 760 010 € contre



1 143 380 € au BP 2023.

Cette baisse significative (-33,5 %) s'explique notamment par l'arrêt, à compter du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024, de la facturation liée aux conventions d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du fait de l'absence de médecin de prévention pour assurer les prestations auprès des collectivités.

Le produit au titre de la gestion des contrats d'assurances statutaires (compte 706884) a été estimé à **300 000 €** (295 000 € au BP 2023).

Concernant les recettes prévues pour l'exercice 2024 relatives aux conventions et remboursements, elles sont estimées à un montant total de **160 010** €, contre 489 380 € votés au budget primitif 2023. Cette baisse manifeste s'explique principalement par la baisse des recettes de médecine préventive, comme vu précédemment.

Les données sont détaillées ci-dessous

- la convention CNRACL pour l'étude des droits à la retraite et les ateliers estimés à un total de 38 500 € en 2023 (+ 7 500 € par rapport au budget primitif 2023 au titre des entretiens),
- la mission « paies externalisées » pour laquelle le Centre de Gestion prévoit la réalisation mensuelle des paies de 20 collectivités et établissements publics et qui devrait générer une recette de 40 850 € (36 100 € au BP 2023),
- la mission « service chômage » dont le nombre de dossiers augmente d'année en année, est évaluée à 3 500 € (2 400 € au BP 2023).
- la mission d'accompagnement du service Prévention dont, notamment, la réalisation du Document Unique (DU) : 5 280 € de recettes prévues,
- le remboursement trimestriel du service de médecine préventive par les collectivités (visites périodiques de surveillance médicale des agents et des actions sur le milieu du travail (AMT)), prévu à hauteur de 40 880 € (348 000 € au BP 2023), en baisse de 88,3 %.
- l'activité d'assistance au recrutement à hauteur de 30 000 €,
- la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) estimée à 1 000 €.

La refacturation de mise à disposition de personnel (nature 70848) évaluée à **325 000 €** (359 000 € au BP 2023) comprenant :

- 25 000 € pour la refacturation, au budget annexe, de la mise à disposition de la moitié d'un poste équivalent à un agent de catégorie B se consacrant à la gestion administrative de la Coordination prévue dans la Charte de la Coordination,
- 300 000 € de recettes liées à la mise à disposition des agents du service Emploi Public et missions temporaires (Interim Territorial) aux collectivités du département. Le produit attendu est en légère baisse par rapport au budget 2023 (-34 000 €). A ce jour, 9 agents permanents du service Intérim territorial sont mis à disposition des collectivités.
  - d. Les autres recettes de fonctionnement

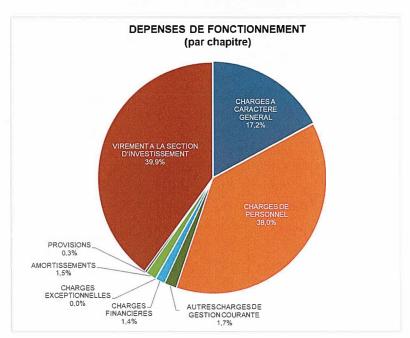
Enfin, les autres recettes de la section sont les suivantes :

- l'excédent de fonctionnement 2023 reporté sur l'exercice 2024 (nature 002) pour un montant de **3 524 917,08** € (3 369 202,40 € au budget primitif 2023),
- les remboursements sur rémunérations du personnel du Centre de Gestion estimés à 6 000 € environ et correspondant aux Indemnités Journalières (IJ) (nature 6459),

- le produit du FCTVA en fonctionnement sur les dépenses 2022 d'un montant de 1 622,70 € (compte 744) suite à la notification reçue de la Préfecture,
- la contribution pour le personnel privé d'emploi (FMPE) prévue à hauteur de 26 915 € pour un agent (compte 74788),
- 1 500 € de remboursement, par l'association ANDCDG, des frais de déplacements aux réunions du Directeur Général des Services, membre de celle-ci (compte 708778),
- 12 980,22 € sur la nature 75888 au titre de l'apurement des charges rattachées à tort sur un exercice précédent (12 975,79 €) et l'arrondi Prélèvement A la Source pour les Revenus Autres (PASRAU),
- 1 000 € pour d'éventuelles annulations de mandats sur exercices antérieurs (nature 773),
- 2 470 € en recettes d'ordre comprenant l'amortissement de subventions reçues antérieurement (2 200 € sur le compte 777) et de la reprise de provisions pour compte épargne temps (270 € nature 7815) suite à la prise de congés.

## 2. Les dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses totales de la section d'exploitation s'élèvent à 6 847 415 € dont 3 932 824,55 € de dépenses réelles. Pour rappel, le budget primitif 2023 totalisait 7 170 060 € de dépenses de fonctionnement.



## a. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont évaluées à 1 180 463,55 €, contre 1 147 097.52 € au BP 2023.

Ces dépenses recouvrent l'activité des services, les dépenses liées aux bâtiments (maintenance, fluides, ...) ainsi que les dépenses liées à l'organisation des concours et examens par le Centre de Gestion.

Aussi, les principales évolutions pour ce chapitre de dépenses sont liées à :

- <u>L'organisation des concours et examens</u> effectuée par le Centre de Gestion ou les différents Centre de Gestion organisateurs avec lesquels le CDG 37 a passé une convention : environ **158 300 €** (en 2023, 149 945 € budgétés dont 99 945 € au budget primitif et 104 338,23 € réalisés).

L'évolution de ces charges est fonction des concours organisés par l'ensemble des Centres de gestion et du nombre de lauréats pour lesquels une prise en charge sera réclamée. Il s'agit, d'autre part, des frais liés aux concours organisés par l'établissement dont, pour 2024, l'examen professionnel de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale - discipline trombone et les concours d'Aidesoignant de classe normale et d'Adjoint Technique principal de 2ème classe avec 47 300 € de dépenses estimées, hors indemnités de jury et rémunération des intervenants comptabilisés au chapitre 012 (30 000 €).

- Les Décharges d'Activités Syndicales (DAS) et Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) calculées sur la base des droits ouverts et en fonction du coût horaire moyen observé en 2023 (23,21 € pour les DAS et 22,01 € pour les ASA).

Aussi, les crédits budgétés sur le compte 62878 pour l'exercice 2024 sont les suivants :

- Décharges d'Activités Syndicales (18 000 heures) : 417 000 €,
- Autorisations Spéciales d'Absences (4 610 heures) : 101 000 €.
- <u>Les dépenses de maintenance et d'entretien</u> des équipements et des locaux constituent une autre part significative des charges inscrites au sein de ce chapitre.

Les dépenses de maintenance (article 6156) totalisent un montant de 108 330 €. Elles sont constituées principalement de la maintenance informatique au sens large (93 950 €).

Il s'agit de la maintenance des serveurs, des postes de travail et de la baie de stockage du Centre de Gestion par des prestataires spécialisés (58 600 €), la location et maintenance des photocopieurs pour 13 400 €, de la maintenance des applicatifs métier Ciril pour 16 750 € et Préventiel pour 5 900 € ainsi que diverses autres pour un montant total de 5 200 €.

En ce qui concernent les autres charges de fonctionnement, sont inscrits au budget primitif 2024

- les charges de contrôle et de maintenance des bâtiments programmés à hauteur de 8 480 € (nature 6156) et l'entretien et les réparations diverses pour un total de 14 900 € (nature 615221),
- le coût de la prestation de nettoyage des locaux à hauteur de 27 600 € (article 6283),
- le coût de l'énergie (gaz et électricité) estimé à un montant total de 25 000 € (nature 60612) et de l'eau et assainissement à 1 100 € (nature 60611),
- les frais d'affranchissement totalisant 35 250 €, montant similaire à celui de 2023,
- les frais de télécommunication (article 6262) pour un montant total d'environ 18 973 €,
- l'achat de diverses fournitures administratives pour 7 000 € (article 6064),
- l'entretien des 4 véhicules du Centre de Gestion estimé à 4 000 €,
- les diverses assurances (responsabilité civile, dommages aux biens, ...) pour un montant global de 6 515 € hors assurances relatives aux concours et examens professionnels,
- les frais de réception (nature 6234) prévus à hauteur de 5 000 €, en baisse par rapport au prévisionnel de l'exercice précédent (7 100 €),
- les frais de déplacements (compte 6251) évalués à 81 850 € dont 70 000 € pour la prise en charge des déplacements des agents du service Intérim territorial assurant des missions de remplacement au sein des collectivités du département,
- les charges de formation des agents (article 6184) estimés à 27 610 € au titre des frais pédagogiques,
- les frais de participation au Congrès des maires pour 3 600 € (nature 6185).

Enfin, on retrouve dans ce chapitre des dépenses plus spécifiques comme le financement des interventions de l'association France Victimes 37 pour 5 600 €, l'assistance à Maitrise d'Ouvrage relative à la protection sociale complémentaire (12 000 €) et les frais de prestations d'un cabinet spécialisé pour le recrutement d'un médecin du travail pour 20 000 € (compte 6288).

## b. Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Une dépense prévisionnelle globale de **2 598 690** € (contre 2 839 400 € au BP 2023) est inscrite pour la rémunération de l'ensemble des agents du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, des intervenants pour le jury de concours, des médecins membres du Conseil Médical Départemental soit -8,5 %.

Le personnel du siège

Outre la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), les avancements, les reclassements, l'évolution de ces dépenses tient compte des principaux éléments suivants :

- La prise en compte en année pleine de l'augmentation du point d'indice à compter de juillet 2023 ainsi que l'attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics et le relèvement du SMIC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents entre leur résidence et le Centre de Gestion passant de 50 à 75 % sur une année entière.

Pour les facteurs internes on notera

- La revalorisation du régime indemnitaire en année pleine.
- La poursuite du contrat d'apprentissage au sein du Pôle Emploi Public.
- Les postes de Responsable des plans de formation et Conseil en organisation et qualité de vie au travail non remplacés.
- L'arrivée du nouvel agent en charge de la Communication et des Systèmes d'information et les recrutements à venir d'un nouvel agent d'accueil général et logistique suite à la mobilité interne de l'agent actuel et d'un ACFI (Agent Chargé des Fonctions d'Inspection) au sein du service Prévention.
- Le Service Emploi Public et missions temporaires (Interim territorial)

Les dépenses de ce service sont compensées, en partie, par le remboursement des collectivités pour la mise à disposition de ces agents.

Le service de Médecine Préventive

Le Centre de Gestion est à la recherche active d'un médecin de prévention compte tenu du départ prochain du dernier praticien en poste. A ce titre, 86 300 € environ sont estimés pour la rémunération d'un nouveau médecin sur une période de 6 mois en 2024.

Le personnel momentanément privé d'emploi (FMPE)

La rémunération du fonctionnaire momentanément privé d'emploi de catégorie C, pris en charge depuis octobre 2021 par le Centre de Gestion, est estimée à environ 35 900 €.

Depuis octobre 2023, le remboursement de la rémunération par la collectivité affiliée d'origine du FMPE est passé d'un taux de 150 % à 100 % du traitement brut chargé. A compter d'octobre 2024, ce taux diminuera à 75 % (cf. § I. 1. d.).

c. Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre budgétaire s'élève à **118 403** € contre 91 726 € au BP 2023. Ce chapitre a été considérablement réduit à partir de l'année dernière avec le transfert au chapitre 011 des frais de remboursements au titre des droits d'absences syndicales (M 57).

Sur ce chapitre, sont comptabilisés les indemnités des élus (65 270 € au total sur les différentes natures), les différentes licences dont Office 365 et Adobe (droits utilisation - informatique en nuage) pour 27 140 €, les diverses charges (compte 65188) pour un montant de 5 198 €, le versement d'une subvention de 1 000 € à l'ANDCDG, les frais de déplacements des membres des organismes paritaires (4 500 €) et du Conseil médical (1 200 €), les redevances GPEEC et bilan social RSU ainsi que les droits de copie et l'accès au BIP pour un montant total de 10 061 € (nature 65818).

#### d. Les autres dépenses de fonctionnement

## - Charges financières (chapitre 66)

Les intérêts de la dette sont estimés à **90 038** € pour l'année 2024 contre 98 428 € pour l'année 2023. Ce poste comprend les intérêts du prêt CACIB d'un montant de 73 100 € (nature 66111) ainsi que les Intérêts Courus Non échus (ICNE) 2024 pour 19 938 € (nature 66112).

## - Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Sur ce chapitre sont prévus 2 000 € correspondant à l'annulation éventuelles de titres sur exercices antérieurs (nature 673).

### - Dotations aux amortissements et dépenses d'ordre (chapitre 042)

Les dotations aux amortissements (nature 6811) sont estimées à un montant de **101 800 €**, montant similaire au prévisionnel 2023. On retrouve en parallèle une inscription en recette d'investissement d'un montant identique participant à l'autofinancement (cf. § II. 1.)

Par ailleurs, sur le compte 6815 (dotations aux provisions pour risques et charges) est constaté 4 500 € de provisions pour contentieux et 6 300 € pour le transfert éventuel de jours CET d'agents mutés au Centre de Gestion.

Enfin, l'ensemble des opérations de la section de fonctionnement permet l'inscription d'un virement à la section d'investissement (nature 023) à hauteur **2 731 720,45** € contre 2 858 171,48 € au BP 2023.

## II. PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à **7 084 965** € en intégrant les restes à réaliser en dépenses d'un montant de 55 607,14 €. Pour rappel, la section d'investissement prévue au budget primitif 2023 était de 3 094 673 €. La section d'investissement augmente significativement en raison de la gestion des opérations de remboursement temporaire de l'emprunt en cours.

Cette hausse s'explique par l'ajout au budget primitif du remboursement temporaire anticipé de l'emprunt.

## 1. Les recettes de la section d'investissement

Les ressources propres d'investissement réelles et d'ordre budgétaire, d'origine interne et externe, du budget primitif 2024 sont composées :

- de l'excédent 2023 reporté pour 42 447,59 € (compte 001),
- du virement de la section de fonctionnement (autofinancement prévisionnel) d'un montant de 2 731 720,45 € (compte 021),
- des amortissements comptables pour 101 800 € et 21 300 € pour les provisions pour contentieux et autres charges (chapitre 040 ordre budgétaire),
- des écritures comptables relatif au remboursement temporaire anticipé de l'emprunt suivantes :

Ä 1 390 197,45 € : nature 16451,

Complétées par des opérations d'ordre :

Ä 1 390 197,45 €: nature 1641 (chapitre 041 - ordre budgétaire),

Ä 1 390 197,45 €: nature 16451 (chapitre 041 - ordre budgétaire).

Ces opérations aboutissent à une augmentation significative du budget d'investissement mais s'équilibrent en dépenses et en recettes.

- du FCTVA : environ 3 945 € notifiés par la Préfecture (nature 10222) ; le Fonds de Compensation de la TVA étant récupéré annuellement sur les dépenses d'investissement de l'exercice n-2.

#### 2. Les dépenses de la section d'investissement

Les dépenses d'investissement d'un montant global de **7 084 965** € (dont les RAR 2023) sont de trois types :

## a. Remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital de la dette s'élève à **85 986 €** pour 2024. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'encours de dette est d'environ 1 390 197,45 € (1 seul emprunt à taux fixe).

## b. Les opérations d'ordre

Les opérations d'ordre budgétaire sont composées des amortissements des subventions reçues (2 200 €) et de la reprise de provisions pour compte épargne temps pour 270 €, comme vu précédemment dans les autres dépenses de fonctionnement (cf. § I. 1. d.). Elles prennent en compte les opérations de gestion de l'emprunt décrites ci-dessus qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

## c. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de **2 770 310** € environ (2 979 500 € au BP 2023), dont 1 074 148 € de dépenses votées par anticipation lors du Conseil d'administration du 20 février 2024. Par ailleurs, il convient d'intégrer, à cette somme, les restes à réaliser 2023 (RAR) d'un montant global de 55 607,14 €, constatés au compte administratif.

Ces RAR correspondent à des dépenses engagées les années précédentes, qui n'ont finalement pas été réalisées en totalité sur l'exercice 2023 ou pour lesquelles la facture n'a pas été reçue avant la clôture de l'exercice. On recense notamment 50 382,96 € pour le remplacement des ordinateurs par des PC portables, 3 117 € pour l'installation de la borne électrique et 1 771,20 € d'interfaces et paramétrages Ciril.

Les nouvelles dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 sont les suivantes :

- Chapitre 20 immobilisations incorporelles :
- <u>Logiciels</u>, <u>licences</u> (compte 2051) : 124 600 € dont 5 000 € pour la création d'une nouvelle vidéo afin de présenter et promouvoir le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.
  - Chapitre 21 immobilisations corporelles :
- <u>Installations générales, agencements et aménagement des constructions</u> (nature 21351) : 379 590 € environ.

Ces dépenses sont notamment composées de l'aménagement de la cour intérieure du Centre de Gestion (25 000 €) ainsi que des d'aménagements et la poursuite des travaux d'éclairage LED des bureaux du siège (4 000 €). Une enveloppe de 350 593,14 € est également inscrite pour d'éventuels travaux d'agencements ou aménagements divers.

- <u>Matériel de transport</u> (nature 21828) : 26 000 € sont inscrit sur ce compte afin d'acheter un véhicule de type Renault Kangoo.
- <u>Matériel informatique</u> (nature 21838) : 347 270 € dont 42 000 € € pour la refonde des serveurs informatiques et 15 000 € pour l'achat de divers matériels tels que des souris ergonomiques, casques,...
- Mobilier (compte 21848) : une enveloppe globale de 87 630 € est envisagée pour l'achat éventuel de nouveau mobilier pour le siège du Centre de Gestion.
- Matériel de téléphonie (compte 2185) : 20 000 € pour de nouvelles acquisitions possibles.
- <u>Autres investissements divers</u> (nature 2188) : 345 000 € environ sont inscrits pour d'éventuelles acquisitions diverses (immobilisations corporelles) dont l'acquisition d'un stand à 4 000 €.
  - Chapitre 23 immobilisations en cours :
- Constructions (compte 2313) : 1 440 215.86 € sont proposés dans le cas de financement de travaux hypothétiques.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le budget primitif 2024 du budget principal du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire sections de fonctionnement et d'investissement, tel que prévu dans le document budgétaire joint en annexe.

#### Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D. 2312-3,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-2 et L. 1612-4 mentionnant le vote du budget avant le 15 avril de l'exercice budgétaire,

Vu, la délibération n° 2022-051 du 8 novembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu, l'ensemble des documents budgétaires transmis,

Considérant, la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de sa séance du 20 février 2024,

#### Décide

## A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTE** le budget primitif 2024 du budget principal du Centre de gestion d'Indre-et-Loire, sections de fonctionnement et d'investissement, chapitre par chapitre.

**D'APPLIQUER** les mesures d'assouplissement de gestion et notamment la possibilité pour le Président d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception du chapitre 012, et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles par section (article L.5217-10-6 du CGCT). Le Président rendra compte des mouvements de crédits qu'il effectuera à ce titre.

Fait et délibéré, le 26 mars 2024 Pour expédition conforme, Le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Michel GILLOT

Acte transmis en Préfecture le :	05/04/2024
Acte reçu en Préfecture le :	05/04/2024
Acte publié électroniquement le :	05/04/2024
Acte Exécutoire	•